

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *"indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances"*.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1^{er} janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Cadre général de validation

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les allergologues devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D'ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC A ETE DEFINI PAR LE CNP.**

Sur un cycle de certification chaque allergologue devra avoir validé au moins trois actions pour le bloc 1 et deux pour chacun des trois autres blocs.

Les actions choisies ne pourront être identiques au sein d'un même bloc.

Un médecin peut solliciter le CNP pour faire reconnaître une action qui n'est pas listée dans le référentiel (action « hors liste »), et la rendre validante. La décision de reconnaissance par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.

Un questionnaire d'autoévaluation de ses besoins de formation sera mis à la disposition des médecins de la spécialité.

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNP d'Allergologie mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans l'espace personnel du *téléservice 'MaCertif'ProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'Allergologie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'Allergologie a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'Allergologie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

- **Critères de labellisation des actions par le CNP** (suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM) :
- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Les organismes de formation listés ci-dessous sont acceptés de facto :
 - Organismes labélisés Qualiopi dont l'Association Nationale de Formation Continue en Allergologie (ANAFORCAL)
 - Associations régionales de Formation Continue en Allergologie (AREFORCAL) affiliées à l'ANAFORCAL.
 - Formations universitaires
 - Organisme de Développement Professionnel Continu enregistrés par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)
 - Organisme habilité par le Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale (FAF-PM)
 - Organisme labellisé par la Société Française d'Allergologie (SFA)
 - Organisme figurant sur la liste publique des organismes de formation du Ministère du Travail (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité

- Action en adéquation avec une fiche-méthode de la Haute Autorité de Santé (HAS) de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de conflit d'intérêt avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient. En cas de formation sponsorisée, la présence d'au moins trois laboratoires pharmaceutiques doit pouvoir être justifiée.
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique et des organisateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des bénéficiaires

Les actions en lien avec les pratiques de soins non conventionnelles ne peuvent pas être prises en compte dans la démarche de certification en allergologie.

Méthode d'élaboration du référentiel

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'Allergologie ont été définies par un comité scientifique désigné par le conseil d'administration (**annexe 9**). Pour ce travail, le CS du CNP d'Allergologie a pris en compte le référentiel de formation initiale^[1] pour que les allergologues puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la HAS le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNP** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les allergologues pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour l'allergologue de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP d'Allergologie devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (en cours de validation), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des allergologues par le CNP d'Allergologie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation au titre du DPC organisée par un ODPC d'Allergologie	Au moins 2 actions de formation Eligibilité de fait Liste en annexe 1	Attestation de participation
2.	Action de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes listés en préambule	Au moins 2 actions de formation en allergologie délivrées par un des organismes listés	Attestation de participation
3.	Action de formation à caractère scientifique ou professionnel dispensée au cours de congrès en allergologie	Au moins 5 demi journées de congrès éligibles cités en annexe 2 au total	Attestations de participation
4.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations validées par le CNP (DU, DIU, Master...), en annexe 3	Attestation de réussite
5.	Activité d'enseignement délivrée dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Formation initiale et continue des professionnels de santé, au moins 2 heures de formation au cours du cycle de CP	Programme de la formation,
6.	Activité de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuée dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	Participation en tant qu'investigateur principal dans toute étude de recherche clinique institutionnelle, ou co-investigateur, avec inclusion d'au moins un patient	Attestation de participation délivrée par le promoteur
7.	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée liste en annexe 4	Attestation émise par l'organisme de formation
8.	Publication d'article, ou revue de lecture, ou commentaire d'articles, dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	1 ^{er} , 2 ^{ème} avant-dernier ou dernier auteur d'une publication dans une revue médicale indexée dans la base « Journal of Citation Report » Ou une des revues listées en annexe 5	Tiré à part
9.	Participation effective au comité éditorial de revue scientifique	Revue médicale indexée dans la base « Journal of Citation Report » ou une des revues listées en annexe 5	Certificat de présence régulière émise par le rédacteur en chef
10.	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par les organismes listés en préambule (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste validée par le CNP en préambule Participation à au moins une action	Attestation de participation émise par l'organisme
11.	Participation active aux Groupes de Travail (GT) de la SFA	Validés par le CNP et les coordinateurs de GT	Attestation de participation régulière émise par le coordinateur du GT et/ou coordination d'un projet du GT

12.	Participation aux réunions de concertation pluridisciplinaires intéressant le domaine de l'allergologie	Structure approuvée de fait par le CNP Présence à au moins 5 RCP et/ou présentation d'au moins 2 dossiers	Attestation de présence émise par coordonnateur de la RCP
13.	Intervention (en tant que présentateur ou organisateur) lors d'un congrès (annexe 2) ou d'une journée de formation en allergologie reconnue par une structure d'allergologie nationale (annexe 7) ou régionale.	Eligibilité de fait	Justificatif d'intervention ou programme officiel
14.	Participation à des réunions de bibliographie, commentaires d'article, revue de la littérature en allergologie	Méthode HAS Participation à au moins 5 réunions	Attestation de présence délivrée par le coordinateur
15.	Abonnement à une revue d'allergologie nationale ou internationale	Revue médicales indexées dans la base « Journal of Citation Report » Et revues listées en annexe 5 Au moins 1 abonnement, au moins 3 années consécutives	Attestation d'abonnement ou facture acquittée
16.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.	Participation régulière aux registres de pratiques en allergologie	Registres listés en annexe 6 Soumission d'au moins 3 cas par an, chaque année du cycle, avec pour exception le registre SAFE : 2 cas requis sur tout le cycle.	Accusés de réception des cas ou attestation du gestionnaire de registre
2.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Eligibilité de fait Participation à au moins une action	Attestation de participation
3.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés	Organismes listés en préambule Participation à au moins une action	Attestation de participation
4.	Action d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Eligibilité de fait Participation à au moins 5 RCP au cours du cycle de CP et/ou présentation de 2 dossiers au moins	Attestation de présence et/ou de
5.	Gestion des risques en équipe	Réunions de pairs et/ou de service, avec ordre du jour et compte-rendu Participation à au moins deux réunions	Attestation de participation
6.	Participation régulière aux bureau/CA des structures nationales de l'allergologie listées en annexe 7	Éligibilité de fait Participation à au moins la moitié des réunions	Attestation de participation délivrée par le président de la structure
7.	Participation régulière aux bureaux des structures régionales de l'allergologie AREFORCAL	Éligibilité de fait	Procès-verbal de l'association ou justificatif de participation
8.	Action d'amélioration des pratiques, missions d'expertise, participation à des recommandations en allergologie pour les institutions listées en annexe 8	Eligibilité de fait	Compte-rendu d'au moins une action d'expert par cycle
9.	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Liste des stages agréés par le coordinateur local Présence effective d'un étudiant pendant au moins 3 semestres	Attestation de présence effective d'un étudiant
10.	Activité de recherche (participation à des études cliniques, épidémiologiques institutionnelles, fondamentales et/ou transversale) effectuée dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Eligibilité de fait Implication comme investigateur principal, ou inclusion d'au moins un patient en tant que co-investigateur	Attestation du promoteur de l'étude
11.	Coordination ou inscription dans une Equipe de Soins spécialisés en Allergologie	Eligibilité de fait	Attestation ARS
12.	Stage en immersion auprès de praticien expérimenté dans un but d'amélioration des pratiques (réalisé en dehors d'une formation universitaire)	Service hospitalier spécialisé dans un domaine spécifique de l'allergologie Stage d'au moins 10 demi-journées	Convention de stage ou attestation de présence

13.	Elaboration de fiche de procédure visant à améliorer l'hygiène, écoresponsabilité et la traçabilité au sein d'un cabinet médical	Rédaction de fiche personnalisée selon les recommandations HAS	Envoi de la fiche de procédure
14.	Intervention ou participation à une journée, colloque ou conférence à caractère syndical médical	Journées de syndicats de médecins horizontaux Et/ou du SYFAL Présence à au moins une journée	Attestation de présence
15.	Direction de thèse	Thèse de DES en Allergologie	Liste du jury
16.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation sur le thème de la relation patient	Organismes listés en préambule. Participation à au moins une formation.	Attestation de participation émise par l'organisme.
2.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité intégrant des données patients (PROMs, et/ou PREM)	Registres listés en annexe 6. Soumission d'au moins 1 cas par an, chaque année du cycle.	Justificatif de soumission de cas.
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	AFPRAL Asthme et allergies Participation à au moins 2 actions.	Attestation de participation délivrée par le président de l'association.
4.	Conception et participation à des programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Programmes d'information, prévention, dépistage, éducation thérapeutique dans le domaine de l'allergologie. Participation à au moins 1 projet.	Attestation de participation délivrée par l'ARS
5.	Patients traceurs : mise en œuvre du projet au sein d'un service ou d'une équipe pluriprofessionnelle	Procédure HAS, appliquée à au moins un patient	Fiche de synthèse
6.	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Application des référentiels de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)	Attestation de participation aux e-programmes de l'ANS ou FAF-PM
7.	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Réunions formalisées avec ordre du jour et compte-rendu Participation à au moins 2 réunions sur le cycle	Attestation de participation par le coordonnateur de la réunion
8.	Participation à des missions de communication et vulgarisation dans le domaine de l'allergologie à destination du grand public	Elaboration de contenu d'information, interview (podcast, télévision, radio, site web, presse écrite), communication grand-public Participation à au moins 1 intervention	Attestation sur l'honneur
9.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Action de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin	Organismes listés en préambule	Attestation de participation à au moins une formation
2.	Avoir un suivi médical	Au moins une consultation par an avec un médecin généraliste et/ou avoir déclaré un médecin traitant (Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré et conjoint) et/ou avoir réalisé un bilan de santé proposé par la CPAM	Déclaration sur l'honneur
3.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Réunion formalisée avec ordre du jour et compte rendu Méthode HAS Participation à au moins 1 réunion.	Attestation de participation
4.	Actions de prévention en santé en lien avec la Médecine du Travail	Eligibilité de fait Consultation avec le médecin du travail en sus de la visite obligatoire	Attestation sur l'honneur
5.	Participation à un atelier de sensibilisation à la gestion et la prévention de la santé personnelle en allergologie	Organismes listés en préambule	Attestation de présence
6.	Pratique sportive et/ou culturelle	Club, fédération ou association	Déclaration sur l'honneur d'une pratique hebdomadaire
7.	Participation à un réseau confraternel informel, au sein de son établissement de soin ou de son territoire	Excursions botaniques, sorties de groupe organisées pour un service ou un groupe de confrères, team-building, repas de service... Un évènement par an, chaque année du cycle.	Attestation sur l'honneur
8.	Maintien et si besoin mise à jour des vaccinations recommandées	Calendrier officiel	Déclaration sur l'honneur
9.	Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe	Eligibilité de fait	Déclaration sur l'honneur
10.	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Justificatif selon l'action

ANNEXES

Abréviations

- AAAAI: American Academy of Allergy, Asthma and Immunology
- ABM : Agence de biomédecine
- AFPRAL: Association Française Pour la Prévention des Allergies
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
- ANS : Agence du Numérique en Santé
- AREFORCAL : Associations régionales de Formation Continue en Allergologie
- ARS : Agence régionale de santé
- CA : Conseil d'Administration
- CFA : Congrès francophone d'allergologie
- CIAB : Club d'Immuno Allergologie Biologique
- CICBAA : Cercle d'Investigation Clinique et Biologique en Allergologie Alimentaire
- CDOM: Conseil Départementale de l'Ordre des Médecins
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNCP: Conseil National de la Certification Périodique
- CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins
- CNP : Conseil National Professionnel
- CNPA : Conseil National Professionnel en Allergologie
- CP : Certification Périodique
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPAP : Congrès de Pneumologie et Allergologie Pédiatrique
- CREX : Comité de Retour d'Expérience
- CROM: Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins
- DGS : Direction Générale de la Santé
- D.I.U. : Diplôme interuniversitaire
- DU : Diplôme Universitaire

- EAACI: European Association of Allergy and Immunology
- EMA : Agence Européenne du médicament
- EPST : Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique
- FAF-PM : Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale
- FFAL : Fédération Française de l'Allergologie
- FSM : Fédération des Spécialités Médicales
- GERDA : Groupe d'Etude et de Recherche en Dermato-Allergologie
- GT : Groupes de Travail
- HAS Haute Autorité de Santé
- HCAAM : Haut conseil à l'Avenir de l'Assurance Maladie
- HCSP : Haut Conseil à la Santé Publique
- JACI : Journal of Allergy and Clinical Immunology
- JAHD: Journal of Allergy and Hypersensitivity Diseases
- JFA : Journées Francophones d'Allergologie
- ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
- ONDPS : Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé
- PREMs: Patient-Reported Expérience Measures
- PROMs: Patient-Reported Outcome Measures
- RAV : Réseau d'Allergo-Vigilance
- RCP: Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
- RFAM : Rencontres Francophones en Allergologie Moléculaire
- RMM : Revue de Morbi-Mortalité
- SAFE: Severe Anaphylaxis in France nEtnetwork
- SFA : Société Française d'Allergologie
- SPF : Santé Publique France
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- TCS: Tests de Concordance de Script
- URPS : Unions Régionales des Professionnels de Santé
- WAO : Word Allergy Organisation

Annexe 1 : liste des ODPC d'allergologie

Liste des ODPC disponible sur le site de l'agence : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

Annexe 2 : liste des congrès éligibles à des actions de certification :

- CFA : Congrès francophone d'allergologie
 - GERDA : Groupe d'Etude et de Recherche en Dermato-Allergologie
 - CICBAA : Cercle d'Investigation Clinique et Biologique en Allergologie Alimentaire
 - CEA : Collège des Enseignants en Allergologie
 - Congrès européen EAACI: European Association of Allergy and Immunology
 - Congrès satellite de l'EAACI
 - AAAAI annual meeting: American Academy of Allergy, Asthma and Immunology
 - CPAP: Congrès de Pneumologie et Allergologie Pédiatrique
- RFAM : Rencontres Francophones en Allergologie Moléculaire
- WAO : Word Allergy Organisation
 - JFA : Journées Francophones d'Allergologie
 - Journées du RAV : réseau d'Allergo-Vigilance
 - Journée du GERAP: Groupe d'étude des réactions anaphylactiques peropératoires

Annexe 3 : liste des formations universitaires ouvertes aux allergologues :

- D.I.U. d'allergo anesthésie
- D.I.U. de médecine environnementale
- D.U. de cosmétique au service de la santé
- D.I.U. de dermatologie pédiatrique
- D.U. formation à l'éducation thérapeutique du patient

Annexe 4 : liste des organismes agréés pour la formation de maitrise de stage

- ANAFORCAL
- Faculté
- URPS
- ODPC

Annexe 5 : liste des revues validées par le CNPA :

- Revue Française d'Allergologie
- Allergy
- JACI
- JACI in practice
- Revue Française d'Allergologie
- JAHD: Journal of Allergy and Hypersensitivity Diseases
- Contact Dermatitis
- Clinical and translational allergy
- Current reports on asthma and allergy

Annexe 6 : liste des registres en Allergologie :

- RAV : Réseau d'Allergo-Vigilance
- GERAP : Groupe d'Etude des Réactions Anaphylactiques Periopératoires
- SAFE: Severe Anaphylaxis in France nEtnetwork
- Tout registre géré par le CNPA

Annexe 7 : structures nationales de l'Allergologie

- SFA : Société Française d'Allergologie
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- CEA : Collège des Enseignants en Allergologie
- FFAL : Fédération Française de l'Allergologie

Annexe 8 : liste indicative des institutions pouvant requérir une expertise :

- ABM Agence de biomédecine
- ANDPC Agence nationale du développement professionnel continu
- ANS Agence du numérique en santé
- ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- ARS Agence régionale de santé
- CNAM / CPAM Caisse nationale/primaire d'assurance maladie
- CNOM / CROM / CDOM Conseil national/régionale/départemental de l'ordre des médecins
- DGOS Direction générale de l'offre de soins
- DGS Direction générale de la santé
- EMA Agence européenne du médicament
- HAS Haute autorité de santé
- HCAAM Haut conseil à l'avenir de l'assurance maladie
- HCSP Haut conseil à la santé publique
- OMS Organisation mondiale de la santé
- ONDPS Observatoire national de la démographie des professionnels de santé
- SPF Santé publique France
- CNPA Conseil National Professionnel en Allergologie
- SFA Société Française d'Allergologie
- ANAFORCAL : Association Nationale de Formation Continue en Allergologie
- SYFAL : Syndicat Français des Allergologues
- Universités
- Sociétés savantes

Annexe 9 : Comité scientifique de rédaction (par ordre alphabétique)

Barbaud Annick, Baudoin Etienne, Berard Frédéric, Bouteloup Françoise, Caron Juliette, Colas Luc, Cottet Julien, De Blay Frédéric, Fernandez Séverine, Fontaine Jean-François, Fromentin Eric, Goret Julien, Guilleminault Laurent, Hoarau Cyril, Hosotte Maxime, Jubin Virginie, Klingebiel Caroline, Larue Carine, Lefevre Sébastien, Lezmi Guillaume, Marziale Adrien, Nemni Ariane, Palussière Céline, Prince Delphine, Rame Jean-Marc, Seve Edouard, Touati Nidhal, Vitte Joana